



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Délibération du conseil municipal N° 2022/40 Portant information sur les décisions du Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 2
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation : 21.09.2022
Date d'affichage : 29.09.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL Sabine FONTANILLE Jean-Pierre GOUJON, , Bryan JACQUIN, Michel GAGNEPAIN, , Sabah BAUDRAND, Marylène RICCI, Nicole MANERA, Stéphanie DEBOUW SERRAULT, Hugo NIEDERLEANDER, Jean-Mathieu CHIOTTI, Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Christelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

Procurations :

Magalie ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Lionel BROUQUIER a donné pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2022/28 en date du 16/06/2022	Détermination du prix de location	Considérant qu'il n'y ait pas eu de décision du Maire pour la signature des baux de Madame CONRI (2012) et Monsieur DEFLAUX (2008), il convient de régulariser la situation en fixant le prix de location, suite à la demande du Trésor Public. Ladite décision a pour objet d'indiquer : - que le montant du loyer de Madame CONRI pour l'appartement 6 rue Sainte Marguerite à La Roquebrussanne est de 376,81 pour la période du 1 ^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 et de 382,87 pour la période du 1 ^{er} février 2022 au 31 janvier 2023. Le loyer est révisable annuellement comme indiqué dans le bail.

		<ul style="list-style-type: none"> - que le montant du loyer de Monsieur DEFLAUX pour la place de stationnement située derrière la Poste est de 45 € non révisable.
<p>2022/29 en date du 17/06/2022</p>	<p>Portant signature d'un bail de location de l'appartement communal Place Bagarry</p>	<p>Signature d'un contrat de location du logement type T4 sis Place Bagarry à La Roquebrussanne, avec Monsieur JACQUIN Régan. Le contrat de location est consenti pour une durée de six ans à compter du 24 Juin. Le montant du loyer est fixé à la somme de 750 € par mois (révisable annuellement à la date anniversaire du bail).</p>
<p>2022/30 en date du 27/06/2022</p>	<p>Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 235 582,38 € (Deux cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-deux euro et trente-huit centimes) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de réhabilitation, de rénovation thermique et de développement des énergies renouvelables sur l'école élémentaire Fernand Reynaud</p>	<p>Autorisation de contracter un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 235 582,38 € pour le financement du projet de réhabilitation, de rénovation thermique et de développement des énergies renouvelables sur l'école élémentaire Fernand Reynaud et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne du Prêt : PSPL (GPI/Ambre) - Montant : 235 582,38 euros - Durée de la phase de préfinancement : 12 mois - Durée d'amortissement : 25 ans - Périodicité des échéances : Trimestrielle - Taux d'intérêt annuel fixe : 1,76 % - <i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i> - Amortissement : Prioritaire - Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle - Typologie Gissler : 1A - Commission d'instruction : 0.00 % (0 point de base) du montant du prêt. <p>Autorisation de signature du contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat</p>

		et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
2022/31 en date du 28/06/2022	Signature de l'avenant n°3 au contrat de Prestation avec La Poste	Autorisation de signature de l'avenant 3 du contrat de prestation pour la remise du courrier D-627208-1 avec La Poste Solutions Business, 9 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015). Le contrat est conclu pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022. Le montant du contrat de prestation s'élève à 1 340,00 € HT soit 1 608,00 € TTC.
2022/32 en date du 19/07/2022	Portant modifications de la régie d'avances pour le service administratif communal	<p>Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif communal pour les activités liées à ce service.</p> <p>Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau et fonctionne toute l'année.</p> <p>La régie paie les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant par opération de 1 220 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de toutes fournitures : imputation 606, 2183, 2184, 2181 et 2188 • Achat de denrées alimentaires périssables : imputation 606 • Frais de carburant, d'autoroutes : imputation 602, 625 • Aux frais postaux : imputation 626 • Aux abonnements de publication : imputation 623 • Aux frais de réception et de représentation : imputation 623 ou 625 • Aux vignettes et timbres fiscaux : imputation 6354 • Taxes et impôts sur les véhicules : imputation 6355. <p>Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant : carte bancaire</p> <p>Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP).</p> <p>Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 € (Mille deux cent vingt euro).</p> <p>Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum à la fin de chaque mois.</p> <p>Le régisseur est dispensé de cautionnement.</p> <p>L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.</p>

		<p>Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>
<p>2022/33 en date du 12/07/2022</p>	<p>Attribution du MAPA 2022/06 Mission SPS, réfection des réseaux d'assainissement eaux usées et de transport d'eau potable, chemin des Aires et impasse de la Savonnière: phase 2</p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée 2022/06 'Mission SPS de catégorie 2' à DEKRA, Bâtiment les Pléiades, 417 route de La Farlède à La Garde (83130) pour le chantier de réfection des réseaux d'assainissement eaux usées et de transport d'eau potable, chemin des Aires et impasse de la Savonnière phase 2.</p> <p>Le montant de la mission est de 1 462,50 € hors taxes (soit 1 755,00 € toutes taxes comprises). La durée de la mission sera de 4 mois.</p>
<p>2022/34 en date du 25/07/2022</p>	<p>Attribution du MAPA 2022/03 Fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour les écoles primaires et maternelles, pour la crèche et le service 'enfance et loisirs'</p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée 2022/03 'Fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour les écoles primaires et maternelles, pour la crèche et le service 'enfance et loisirs' – offre de base - à ELRES, 1 rue Albert Cohen, Immeuble Plein Ouest CS 30 011 à MARSEILLE CEDEX 16 (13321), à compter du 01 septembre 2022 et pour une durée d'un an renouvelable une fois.</p> <p>Les prix des repas sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prix du repas pour l'école maternelle : 3,08 €HT soit 3,25€ TTC - prix du repas pour l'école primaire : 3,42 €HT soit 3,61 € TTC - prix du repas pour un enfant en crèche : 2,72 € HT soit 2,87 € TTC - prix du goûter pour un enfant en crèche : 0,75 € HT soit 0,79 € TTC
<p>2022/35 en date du 04/08/2022</p>	<p>Attribution du MAPA 2022/04 Travaux de réfection des réseaux d'assainissement eaux usées et de transport d'eau potable, chemin des Aires et impasse de la Savonnière phase 2</p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée 2022/04 travaux de réfection des réseaux d'assainissement eaux usées et de transport d'eau potable, chemin des Aires et impasse de la Savonnière phase 2 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux BASE Tranche ferme – réfection des réseaux eaux usées à SPADA TRAVAUX PUBLICS, 2354 quartier le pin neuf à LA LONDE-LES-MAURES (83 250), pour un montant de 78 642.17€ HT soit 94 370 ,60 € TTC.
<p>2022/36 en date du 09/08/2022</p>	<p>Portant délivrance de concessions de terrain dans le cimetière communal</p>	<p>Attribution de la concession n°34 - section B, à compter du 18 janvier 2022 et pour une durée de trente ans à Madame Françoise CALMANTI née HEMET, domiciliée Carraire du Victor Barthélémy à La Roquebrussanne.</p>

		<p>Attribution de la concession n°50 - plan B, à compter du 07 mars 2022 et pour une durée de trente ans à Monsieur Jean-Mathieu CHIOTTI, domicilié 86 carraire du Pical à La Roquebrussanne.</p> <p>D'attribuer les concessions n°33 et 34 - plan C, à compter du 27 juin 2022 et pour une durée de trente ans à Monsieur SCARPELLINI Noël, domicilié 254 chemin du Regayé à La Roquebrussanne.</p>
<p>2022/37 en date du 09/08/2022</p>	<p>Signature de contrat d'abonnement télépéage Ulys Pass</p>	<p>Signature du contrat d'abonnement relatif au télépéage ULYS PASS, avec VINCI Autoroutes – CS 40001 à Salon de Provence (13 656).</p> <p>Le contrat d'abonnement pour un nombre de 2 badges prendra effet dès réception du 1^{er} badge, sans engagement de durée et sans préavis de résiliation. Le tarif mensuel HT par badge du contrat est de 2,20€ HT soit 2,64€ TTC. Frais de gestion facturés uniquement les mois où le badge est utilisé en France.</p>
<p>2022/38 en date du 09/08/2022</p>	<p>Signature d'une convention d'adhésion à la mission « Intérim Territorial » du CDG83</p>	<p>Autorisation de signer la convention de prestation de service et tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'utilisation du service de remplacement justifié pour faire face à un remplacement d'un agent fonctionnaire indisponible.</p>
<p>2022/39 en date du 05/09/2022</p>	<p>Attribution du MAPA 2022/01, rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle René Aufran – Lot 3</p>	<p>Suite à l'infructuosité du lot n°3 et à la relance de la procédure de mise en concurrence, attribution du marché à procédure adaptée 2022/01 'rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle René Aufran', lot 3, panneaux de bardage- ITE, à l'entreprise ASTEN (SAS), agence de Toulon 396 chemin Pepiole à Six-Fours (83 140) pour un montant de 75 139,15 € HT soit 90 166,98 € TTC.</p>
<p>2022/40 en date du 09/09/2022</p>	<p>Signature d'un contrat de maintenance des progiciels avec ICM Services</p>	<p>Signature d'un contrat de maintenance de progiciels et d'hébergement sécurisé utilisés par la police municipale avec ICM Services, 7 rue de l'Industrie à CASTANET TOLOSAN (31320). Ce contrat de maintenance concerne les progiciels Logilibres-EPM et OpenEpm ainsi que l'hébergement sécurisé des données. Le montant de ce contrat s'élève à 224,71 € hors taxes soit 269,65 € toutes taxes comprises. Il aura une durée de 12 mois, renouvelable trois fois dans les mêmes conditions.</p>
<p>2022/41 en date du 12/09/2022</p>	<p>Acquisition d'un bien par voie de préemption Parcelle C 892</p>	<p>Décision d'acquisition par voie de préemption le bien situé lieu-dit "Le Loouron", cadastré C n°892, appartenant à Monsieur CALAIS Michel et Madame CALAIS née GOYENECHÉ Elise et</p>

		d'autoriser la signature des documents afférents. La propriété est intégralement grevée par l'emplacement réservé n°14 du Plan Local d'Urbanisme prévu pour 'équipements collectifs, culturels et sportifs'. L'acquisition se fera en accord avec Monsieur et Madame CALAIS au prix de 48 000 €.
2022/42 en date du 15/09/2022	Renouvellement de l'adhésion PEFC, certification de la gestion durable de la forêt	Signature du renouvellement de l'adhésion et des documents afférents auprès de PEFC Provence Alpes Côte d'Azur, Pié de Gâche, 84240 La Bastide-des-Jourdans. Cette adhésion engage la commune à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016). Cette adhésion aura une durée de cinq ans et s'élève à 339,25 € pour toute la durée.
2022/43 en date du 16/09/2022	Attribution du MAPA 2022/07, Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école élémentaire Fernand Reynaud	Attribution du marché à procédure adaptée 2022/07, mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école élémentaire Fernand Reynaud au Cabinet ARC'H, 28 place Saint Pierre à Brignoles (83170). Le taux de rémunération de la mission de base assortie des missions complémentaires EXE partiel limité au DQE, SSI et OPC est de 10,50% soit un forfait de rémunération provisoire de 66 307,50 € HT (79 569,00 € TTC).
2022/44 en date du 16/09/2022	Signature de l'avenant n°2 au contrat SMACL, Dommages aux biens	Signature de l'avenant n°0002 au contrat d'assurances « dommages aux biens », garantissant les risques du nouveau bâtiment vestiaires du stade du Docteur Caulet. Cet avenant entre en vigueur au 15 septembre 2022. Son coût est de 76,23 € TTC sur l'année 2022. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Le conseil prend acte.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 28 Septembre 2022.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :